

PROCES VERBAL de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 02 DECEMBRE 2021

Etaient présents : P. ALAUZET, A. ALET, N. ANDURAND-LE-GUEN, C. AUGUSTIN, A. BESSAC, JM. BESSIERE, JL CAVALIER. H. COLOMBIES, M. COMBETTES, M. CRAYSSAC, JC. DELERIS, P. FRAYSSE, C. LACOMBE, JE. LE MEIGNEN, D. MARRE, P. MARTY, C. MERIOT, C. MURATET, J. RICARD, B. RIGAL, F. SEGONDS.

Excusés ayant donné pouvoir : R. BASTIDE, V. COUDERC, J. EVANNO, C. FABRE, F. GARRIC

Absents excusés : V. ROBERT

LEGALEMENT CONVOQUES le 26.11.2021

Le Président ouvre la séance à 19h00 et remercie l'ensemble des membres présents.

Il est procédé à l'unanimité à la nomination du secrétaire de séance : Corinne Fouché

Approbation du PV de la séance du 14 Septembre 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

Intervention SIEDA – Mr AMBARD :

- Présentation de l'opérateur Alliance THD
- Etat du déploiement fin du T3 2021 sur la CC
- Perspective de fin de construction sur la CC
- Questions réponses

Ressources Humaines

- 1 – Création emploi permanent - poste Adjoint Administratif
- 2 - Convention mise à disposition – Chef de Projet Petites Villes de Demain
- 3 - Adhésion contrat d'assurance – Groupement CDG12
- 4 – Adhésion Médecine CDG12
- 5 – Indemnité d'itinérance - Revalorisation

Ségala Environnement

- 6 - Attribution du marché Déchets

Equipement

- 7 - Convention SIEDA - DIAGNOSTIC Bâtiment Piscine
- 8 - Adhésion Agence départementale du sport et désignation d'un représentant
- 9 - Renouvellement convention équipement sportif
- 10 – Adhésion Ludothèque

Finances

- 11– Tarif vente ZA LESCURE
- 12 – Adoption du référentiel M57
- 13 – Attribution Fonds de concours
- 14 - DM INVES Halte-Garderie (dalle + interphone)
- 15 - DM – Ouverture de Programme Halte-Garderie
- 16 - Tarif Cinéma – Nouvelle grille

Habitat

- 17 - Convention EPF – Commune de Rieupeyroux

Délibération N°1 : CREATION EMPLOI PERMANENT – ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Communauté de Communes,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, en raison du besoin au service administratif et vu le nombre de contrat reconduit depuis 2017 sur ce service.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à non complet à 12 heures par semaine, pour effectuer des missions d'adjoint administratif au sein du service administratif à compter du 01 janvier 2022.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 Janvier 2022.

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF

Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{er} CLASSE :

- ancien effectif1... (*nombre*)
- nouvel effectif 2..... (*nombre*)

L'agent bénéficiera de l'IFSE correspond à la fonction d'adjoint d'administratif.

Après délibération, le Conseil Communautaire donne, à l'unanimité, son accord à ce recrutement aux conditions suscitées et mandate Monsieur le Président et Monsieur le Vice- Président en charge du personnel pour effectuer les démarches du recrutement.

Délibération N°2 : Convention de mise à disposition de service – Petites Villes de Demain

Vu l'article L5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise à disposition d'un service de l'EPCI vers une ou des communes membres dès lors que cette mise à disposition présente un intérêt, dans le cadre d'une bonne organisation des services,

En attente de l'avis favorable du comité technique en date du 14.12.2021,

Considérant que le dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) mis en place par l'Etat a labellisé la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur (CCABSV) et la commune de Rieupeyroux permettant le recrutement d'un chargé de projet « PVD ».

Monsieur le Président propose l'élaboration d'une convention conclue entre la commune de Rieupeyroux et l'EPCI. Cette dernière fixe les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service à l'EPCI.

L'agent concerné, chargé de projet PVD, est affecté à la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur (CCABSV) et placé, pour l'exercice de sa fonction, sous l'autorité du Président de la CCABSV. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Délibération N°3 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : 2021 - 2025

Monsieur Le Président rappelle :

- que la communauté de communes ABSV a, par la délibération du **(date)**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur Le Président expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune (établissement) les résultats de la consultation.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : ■ D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

■ **D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :**

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise :

<u>CHOIX 1</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.95 %
----------------	---	--------

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

<u>FORMULE DE FRANCHISE</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %
-----------------------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

ARTICLE 2 : **Délègue** au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2026 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

→ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)

→ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : le Président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Délibération N°4 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG12 2022 -2024

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré à l'unanimité :

D E C I D E

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser le Maire (ou le Président) à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Délibération N°5 : INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR FONCTIONS ITINERANTES A L'INTERIEUR DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL - REVALORISATION

Vu l'article 4 du Décret du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'article 14 du Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant

dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'avis supérieur de la fonction publique territoriale en date du 24 septembre 2020

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 à 615€ (auparavant 210€)

Considérant que les modalités de remboursement des frais liés à l'utilisation du véhicule personnel ne sont pas applicables aux déplacements effectués à l'intérieur du territoire de la communauté de communes,

Considérant que « *les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.* »

Considérant la hausse des coûts du carburant et des frais engendrés par les agents.

Le Président propose au Conseil Communautaire de réévaluer dès 2021, cette indemnité forfaitaire et de définir le montant annuel à 310 euros pour les agents de la collectivité exerçant une fonction itinérante au sein du territoire intercommunal et qui utilisent leur véhicule personnel, à savoir :

- Les agents du réseau intercommunal des médiathèques
- Les agents de l'Office de Tourisme

Délibération N°6: ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE CONCERNANT LA GESTION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

Une consultation pour retenir les entreprises a été lancée. Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 8 octobre 2021 avec remise des offres au 8 Novembre 2021.

La Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 26 Novembre 2021 propose le classement des offres suivant :

Désignation du Lot	Entreprise attributaire	Montant TTC annuel
Lot n°1 : Enlèvement et traitement des cartons, déchets verts et du bois des déchèteries de Rieupeyroux et de La Salvetat-Peyralès	DECHETS SERVICES 12	68 182 €
Lot n°2 : Enlèvement et traitement des encombrants sur les déchèteries de Rieupeyroux et de La Salvetat-Peyralès	PUECHOULTRES	27 632 €

Lot N°3 : Enlèvement et traitement des métaux sur les déchèteries de Rieupeyroux et de La Salvetat-Peyralès	SIRMET	Reprise de 32 998€
Lot n°4 : Enlèvement et traitement des batteries stockées sur le bourg de Rieupeyroux	SIRMET	Reprise de 2282€
Lot n°5 : Enlèvement et traitement des déchets diffus spécifiques collectés sur les déchèteries de Rieupeyroux et de La Salvetat-Peyralès	CHIMIREC	18227 €
Lot n°6 : Collecte du verre dans les colonnes d'apport volontaire et transport à la verrerie d'Albi	CARCANO	13 901€
Lot n°7 - variante : Collecte et valorisation du papier déposé dans les colonnes d'apport volontaire	VEOLIA	Reprise de 2 388€

Ce marché court à compter du 03.01.2022, il est reconductible annuellement 2 fois jusqu'au 31.12.2024.

Le financement des dépenses sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-D'attribuer le marché aux entreprises, de notifier le marché pour les lots, et de signer tous les documents se rapportant à l'ensemble du marché ;

Délibération N°7 : DIAGNOSTIC ENERGETIQUE PISCINE INTERCOMMUNALE – CONVENTION SIEDA

Entre la Loi relative à la transition énergétique, la stratégie nationale bas-carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie, la France s'est fixée de très ambitieux objectifs en matière de rénovation énergétique des bâtiments existants afin de maîtriser la demande d'énergie et favoriser l'efficacité et la sobriété énergétiques.

En effet, au niveau national, le secteur du bâtiment représente à lui seul près de 45 % de la consommation énergétique finale et 25 % des émissions de gaz à effet de serre.

Aujourd'hui la communauté de communes souhaite s'engager sur la baisse de sa consommation énergétique notamment sur ces « gros équipements » tel que la piscine intercommunale.

Pour cela, la communauté de communes souhaite faire appel au SIEDA. En effet ce dernier, dans le cadre de sa politique de maîtrise de l'énergie a choisi de soutenir et d'accompagner les maîtres d'ouvrages et gestionnaires de bâtiments publics ou collectifs à s'engager plus fortement sur la voie de l'efficacité énergétique et celle des énergies renouvelables.

L'opération a pour objet la réalisation d'études de type « audits énergétiques de bâtiment ». De manière générale, l'audit énergétique doit permettre, à partir d'une analyse détaillée des données du bâtiment, de rédiger une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents ou de substitution d'énergie avec les objectifs de la Loi pour la transition énergétique. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2022-2023.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un appel à intérêt a été lancé sur le département pour une réalisation des audits énergétiques sur 2022. Un nouvel appel à manifestation sera lancé à la rentrée 2022 pour une réalisation en 2023. Il a été ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La communauté de communes ABSV contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la communauté de communes ABSV à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve la participation de la communauté de communes à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

Délibération N°8 : Adhésion à l'Agence du sport de l'AVEYRON

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Conseil départemental est en train de créer une association de préfiguration qui a pour objet de conduire le projet de création d'une Agence départementale du Sport de l'AVEYRON, qui pourrait prendre la forme de groupement d'intérêt public, et qui visera les enjeux d'identité, d'attractivité, de modernité, et également de « sport santé », sport et handicap, éducation, et de lien social.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer à l'association de préfiguration de l'Agence départementale du sport ;
- **Approuve** les statuts de l'association tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **Désigne** pour représenter la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence, Monsieur RIGAL Bernard lequel ici présent accepte les fonctions ;
- **Autorise** Monsieur RIGAL Bernard à être membre du Conseil d'Administration de l'association dans le cas où il serait désigné par les membres du collège dont il relève comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Délibération N°9 : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Président informe que les conventions d'utilisation des équipements sportifs avec les collèges arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

Aucun changement n'est prévu pour ce renouvellement.

Après délibération le Conseil de Communauté :

- décide de renouveler les conventions d'utilisation des équipements sportifs pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022.
- décide les tarifs suivants (identique):
 - 14.81 €/heure pour le gymnase
 - 30.00 €/heure et par ligne d'eau pour la piscine

Ces tarifs seront actualisés chaque année au 1^{er} jour de l'année scolaire, sur la base de la variation de l'indice du Coût de la construction, indice de référence sera celui du 3^{ème} trimestre 2021, selon la formule suivante :

$$P' = P0 * In / I0$$

P' = nouveau montant de la redevance

P0 = redevance initiale

I0 = Indice du coût de la construction indice de référence : 3^{ème} trimestre 2021

In = indice du coût de la construction 1^{er} trimestre année N

- Mandate le président pour la signature des conventions.

Délibération N°10 : ADHESION à l'Association des Ludothèques Françaises

Dans l'optique de l'intégration des collections du réseau intercommunal des médiathèques dans la base départementale et afin que les jeux de la ludothèque soient référencés correctement au niveau départemental, il serait intéressant d'adhérer à l'Association des Ludothèques Françaises (ALF).

En effet, l'ALF fournit à ses adhérents les notices conformes.

L'adhésion serait donc utile une année seulement, le temps que l'équipe du réseau corrige les notices existantes. A charge ensuite pour l'équipe de rédiger les notices des jeux qui entreront dans les collections conformément aux recommandations de l'ALF qui fait autorité dans ce domaine.

L'adhésion à l'ALF est de 50 € et elle porterait sur l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte l'adhésion à l'Association des Ludothèques Françaises (ALF) pour 2022
- Mandate Monsieur le Président pour tout acte administratif en lien avec cette adhésion

Les crédits seront prévus au budget 2022.

Délibération N°11 : TARIF VENTE ZA LESCURE JAOWL

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes a l'opportunité de vendre l'ensemble des lots dans la zone artisanale du PUECH GRAND à Lescure Jaoul. L'acheteur potentiel est Madame DELERIS Delphine domicilié 12240 LESCURE JAOWL.

Madame DELERIS souhaite acquérir l'ensemble des lots d'une surface de 7550 m².

Vu l'avis favorable des domaines en date du 25 Novembre 2021 sur cette cession.

Le prix de vente est de 5 € le m², soit 37 750 €.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition.

Après délibération, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la vente à Madame DELERIS de 7550 m² de terrain composé de la parcelle cadastrée AW 81, au prix sus-cité et mandate Monsieur le Président pour la signature de l'acte et tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération N°12 : ADOPTION DU REFERENTIEL M57

*Vu le Code général des collectivités territoriales

*Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

*Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

*Vu l'avis favorable du comptable public en date du 29 Novembre 2021

Décision:

*Le conseil communautaire autorise le changement du référentiel comptable pour la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur

*Ce changement prendra effet au début de l'exercice budgétaire 2022.

*Le changement de référentiel s'applique au budget principal et à l'ensemble des budgets annexes de la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur (hors M22 et M4). A ce jour, les budgets annexes concernés sont :

- Budget Annexe Salle de Spectacle
- Budget Annexe Office de Tourisme
- Budget Annexe Segala Environnement
- Budget Annexe Minicar
- Budget Atelier Relais Cros
- Budget Atelier Relais Elisphère
- Budget Atelier relais Horticole
- Budget Atelier Relais Litre

Délibération N°13 : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RIEUPEYROUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Considérant que la Commune de RIEUPYEROUX procède à la rénovation et extension de l'ancienne Trésorerie générale en vue de réaliser la Maison France Services dans lequel la communauté de communes sera hébergée, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE à l'unanimité de verser un fonds de concours à la Commune de Rieupeyroux en vue de participer au financement de ce projet selon le plan de financement suivant :

- Ligne budgétaire Maison France Services :
 - Conseil Régional : 80 000 €
 - Conseil Départemental : 93 961.71 €
 - Etat : 169 597.05 €
 - LEADER : 107 700.3 €
 - Communauté de communes ABSV: 1 000 €
 - Autofinancement Commune de R : 113 064.76 €

- Ligne budgétaire « Locaux Intercommunaux » :
 - Conseil départemental : 26 038.29 €
 - Etat : 46 997.95€
 - Communauté de communes ABSV : 29 000 €

- Autofinancement Commune de R : 54 623.68€

AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

Compte tenu du caractère de portée intercommunale de cet équipement, le Conseil Communautaire délibère favorablement à la participation sous forme de fonds de concours (voté au budget 2021).

La somme de 30 000 € sera versée à la Commune de RIEUPEYROUX, contribuant ainsi aux travaux d'intérêt communautaire.

Cette somme sera mandatée au compte 2041412 du budget principal de la Communauté de Communes.

Délibération N°14 : Décision Modificative – INVESTISSEMENT HALTE GARDERIE

Afin de pouvoir ouvrir la Halte-Garderie 5 jours par semaine à compter du 1^{er} janvier 2022 il est nécessaire de demander une validation auprès du service de la Protection Maternelle Infantile du Conseil Départemental.

Cet agrément porte :

- Sur la conformité du bâtiment
- Sur la conformité du projet d'établissement

Concernant le bâtiment et après une visite de terrain par les services de la PMI fin septembre 2021, il convient de procéder à des travaux supplémentaires. Ces derniers portent sur l'installation d'un digicode et de travaux sur la dalle extérieur.

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES	
Prog.207 Article 2188 – Autres Immo corporelles	+1 500 €
Article 202- Frais doc urbanisme	-1 500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°15 : Décision Modificative – Ouverture Programme Extension R.A.M

Considérant la signature de la Convention territoriale Globale le 1 juillet 2021 avec la CAF de L'Aveyron,

Considérant le plan d'action validé pour la mise en œuvre des différents axes, notamment l'ouverture de la Halte-Garderie 5 jours par semaine dès le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que ce nouveau fonctionnement ne permettra pas de maintenir le Relais D'Assistante Maternelle (R.A.M) tel qu'il est mis en place actuellement,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir le RAM et qu'il faut prévoir un nouveau bâtiment en continuité du Multi Accueil « L'Arche des Zouzous »

Monsieur Le Président propose au conseil communautaire l'ouverture d'un nouveau programme n°217 – Extension RAM - pour financer ce projet selon les modalités suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES	
Prog.217 Article 2313 – Immo Incorporelle	+5 000 €
Article 202- Frais doc urbanisme	- 5 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°16 : TARIFS ENTREES CINEMA

Vu la délibération du 17 Décembre 2020 portant modification des tarifs d'entrée au cinéma,

Considérant que cette grille ne répondait pas aux attentes de l'ensemble des usagers du Cinéma,

	Tarifs proposés
Plein	6,50 €
Carte Abonnement Prépayé (10 places / 55€)	5.5 €
Carte de Fidélité - 10 places (10 places / 57€)	2€ la carte + 5.5€
Tarif réduit (14-18ans, étudiants, Pass Culture Demandeurs d'emploi)	5€
-14 ans	4,00 €
Groupe	3,60 €
Tarif scolaire	2.5€

Séances 3D	+ 1,50€
------------	---------

Délibération N°17 : CONVENTION EPF – COMMUNE DE RIEUPEYROUX

Monsieur Le Président indique que la commune de Rieupeyroux s'est fixée comme objectif de travailler sur la revitalisation de son cœur de bourg. Pour cela, une Opération Habitat a été engagée par la collectivité dès le 1^{er} janvier 2021 et travaille à l'identification des biens disponibles pour favoriser l'accès aux logements et à leur réhabilitation.

Pour mener à bien ces actions, une convention de partenariat a été signée entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) et la commune de Rieupeyroux annexée à la présente délibération.

Cette convention nécessite l'accord de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Valide la présente convention
- Mandate Monsieur le Président pour signer tout acte administratif en lien avec cette dernière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance

Le Président

Corinne FOUCHE

Mr LE MEIGNEN Jean Eudes